



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

Service origine :

Préfecture

Secrétariat Général

Direction Des Relations

Avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ n° 2012080-0022 du 20 mars 2012
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune de
Saint Gervais en Belin

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n°03-4840 du 8 octobre 2003 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé au lieu dit « Le Rasnay » sur la commune de Saint Gervais en Belin.

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4684 du 3 décembre 2007, portant création du comité local d'information et de concertation pour la société Total Raffinage Marketing, sur la commune de Saint Gervais en Belin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011018-0006 du 1 février 2011 prescrivant des mesures de réduction du risque complémentaire et actualisant les dispositions générales

VU l'étude des dangers relative à l'exploitation d'un dépôt pétrolier situé sur la commune de Saint Gervais en Belin remise le 6 octobre 2008 et ses compléments apportés les 16 octobre 2008 et le 30 novembre 2009 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Gervais en Belin dans sa délibération du 16 novembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-6434 du 7 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing à Saint Gervais en Belin et ses arrêtés de prorogation n° 2011154-001 du 3 juin 2011 et n° 2012030-0007 du 30 janvier 2012 ;

VU les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, à savoir ;

- l'avis favorable à l'unanimité émis lors de sa séance du 27 juin 2011 par le Comité Local d'Information et de concertation ;
- les avis réputés favorables de la société Total Raffinage Marketing, de la commune de Saint-Gervais en Belin, du conseil communautaire de l'Orée de Bercé Belinois, de l'association Sarthe Nature Environnement, et de l'association « la protection de l'habitat et de l'environnement en Bélinois » à défaut de réponse émise dans un délai de deux mois à compter à la saisine de monsieur le préfet de la Sarthe du 12 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0009 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier de Saint Gervais en Belin;

VU l'arrêté préfectoral n°2011259-0007 du 16 septembre 2011 prescrivant une enquête publique du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté à Saint Gervais en Belin ;

VU le rapport établi par le commissaire-enquêteur et son avis favorable au projet en date du 9 décembre 2011 assorti d'une réserve relative aux modalités de financement des mesures et deux recommandations ;

VU les réponses apportées à la réserve permettant de lever celle-ci et les réponses apportées aux deux recommandations intégrées dans la note de présentation du PPRT ;

VU le rapport du 21 février 2012 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la Direction départementale des territoires de la Sarthe;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est classé «AS », au titre des rubriques n° 1432 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une partie de la commune de Saint Gervais en Belin est susceptible d'être soumise aux effets de types surpression et thermique d'un phénomène dangereux généré par la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe classé AS au sens de la nomenclature des ICPE en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est visé à

l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe situé sur la commune de Saint Gervais en Belin par des contraintes et des règles particulières en matières de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté à Saint Gervais en Belin, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il doit faire l'objet d'une annexion au plan local d'urbanisme de la commune de Saint Gervais en Belin conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate.

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées par le code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues par le code de l'environnement
 - Annexe 1 : intensités de l'effet de surpression.
- un cahier des recommandations

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'à la mairie de Saint Gervais en Belin et à la communauté de communes de L'Orée de Bercé Belinois, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n° 09-6434 du 7 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairie de Saint Gervais en Belin,

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, le maire de la Commune de Saint Gervais en Belin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Pascal LELARGE